

Assurance-vie: le transfert de contrat est aussi un risque pour les épargnants, selon l'Afer

En souscrivant un contrat d'assurance vie je reste forcément attaché à l'organisme auprès duquel je me suis engagé.

C'est tout nouveau mais un simple amendement à la loi Pacte pourrait vous permettre de retirer votre épargne de votre contrat d'assurance-vie. Vous pouvez le juger peu performant et vous pourrez l'apporter à un assureur plus généreux. C'est une vraie révolution qui risque d'avoir, des conséquences importantes et pas forcément positives pour l'ensemble des épargnants. C'est le jugement que porte le président de l'AFER sur cet amendement.

Que propose cet amendement à la loi Pacte ?

Le mardi 5 mars 2019 était discuté, à l'Assemblée nationale, un amendement à la loi Pacte qui proposait de rendre possible le transfert d'une assurance-vie d'une compagnie à une autre.

Une vraie révolution pour le placement financier préféré des Français, qui pèse aujourd'hui plus de 1.712 milliards d'euros. Aujourd'hui, cette possibilité, voulue par plus de 86% des épargnants, entraîne la remise en cause des avantages fiscaux liés aux contrats. Le point de vue des épargnants se heurte à deux résistances.

La première vient du ministre de l'économie. Il a déjà torpillé un amendement semblable craignant que les compagnies d'assurance soient mises en difficulté.

La seconde résistance vient tout naturellement des assureurs. Dix compagnies et non des moindres (Crédit agricole Assurances, Axa, CNP, Covéa, Allianz, Cardif-BNP Paribas, Natixis...) se partagent ce pactole de 1712 milliards d'euros. Elles ne sont pas réputées pour être les plus généreuses.

Qui est pour ce changement ?

Un organisme spécialisé dans ces contrats, l'Afer, est favorable à la liberté et par conséquent à la transférabilité des contrats. Liberté des retraits, liberté des versements. Mais d'après elle, les assureurs ne sont pas prêts. Comment gérer des contrats qui peuvent évoluer au gré des humeurs des épargnants ? L'assurance vie ne peut être viable qu'à la condition d'être stable. A défaut elles devront réduire les investissements à long terme au profit du court terme. Ce bouleversement des finalités des placements pourrait avoir pour conséquence une diminution des revenus tirés de l'assurance vie. Alors! Titulaires d'un contrat d'assurance vie surveillez l'amendement qui vous concerne dans la loi Pacte.